

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

TABLES DES MATIÈRES

1. OUVERTURE.....	2956
2. ORDRE DU JOUR.....	2956
2024 04 057 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024.....	2956
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX.....	2957
2024 04 058 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024.....	2957
4. QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AUX PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2024.....	2957
5. PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2958
6. LES RAPPORTS.....	2958
6.1. RAPPORT DU MAIRE.....	2958
6.2. RAPPORT DES COMITÉS.....	2958
6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL.....	2958
6.4. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	2958
7. ADMINISTRATION.....	2958
2024 04 059 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-2024 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-ÉDWIDGE-DE-CLIFTON POUR L'ANNÉE 2024 ET LES ANNÉES SUIVANTES.....	2958
2024 04 060 7.2. ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION DU RESTAURANT ET D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE AU GARAGE MUNICIPAL.....	2960
2024 04 061 7.3. RÉOLUTION POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN TREMBLAY.....	2961
2024 04 062 7.4. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES.....	2961
2024 04 063 7.5. INVITATION AU 23 ^E SOUPER AUX HOMARDS DE LA FONDATION DU COLLÈGE RIVIER.....	2962
8. URBANISME.....	2963
2024 04 064 8.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-2014 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INCLURE DES ÎLOTS DE CHALEUR AU PLAN D'URBANISME.....	2963
2024 04 065 8.2. FORMATION OBLIGATOIRE OFFERTE POUR LES MEMBRES DU CCU.....	2966
9. VOIRIE MUNICIPALE.....	2966
2024 04 066 9.1. AUTORISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION.....	2966
2024 04 067 9.2. APPROBATION DES TRAVAUX AU GARAGE POUR UNE SALLE D'EAU – SUBVENTION DU PRABAM.....	2967
2024 04 068 9.3. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE.....	2967
10. HYGIÈNE DU MILIEU.....	2968
2024 04 069 10.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE S.O.S. POMPES PIÈCES EXPERT.....	2968
2024 04 070 10.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU GROUPE ADE ESTRIE INC. POUR LOCALISER LES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES POUR 4 BÂTIMENTS.....	2969
10.3. DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023.....	2969
11. SÉCURITÉ.....	2969
12. LOISIRS ET CULTURE.....	2969
2024 04 071 12.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DEVCO BÂTISSEUR POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AU PARC BEAUSOLEIL.....	2969
2024 04 072 12.2. COMMANDITE AU PROJET <i>SOUS LES PAVÉS</i>	2970
12.3. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE – ÉTÉ 2024.....	2970
2024 04 073 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE.....	2970
14. TRÉSORERIE.....	2970
2024 04 074 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MARS 2024.....	2970
2024 04 075 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 AVRIL 2024.....	2971

14.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT T BILAN POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE 2024.....	2971
15. VARIA ET PÉRIODE DE QUESTIONS.....	2971
2024 04 076 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE.....	2972

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 2 avril 2024, à 19 h, présidé par Monsieur le Maire Bernard Marion, et à laquelle assistaient les conseillers.

Madame Nicole Isabelle	Monsieur Yvon Desrosiers
Monsieur Benjamin Cousineau	Madame Line Gendron
Madame Lyssa Paquette	Monsieur Éric Leclerc

Formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire.

Madame Manon Jacques, greffière-trésorière adjointe de la municipalité, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution comme suit :

1. Ouverture

Monsieur le maire souhaite la bienvenue.

2. Ordre du jour

2024 04 057 2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024

1. Ouverture

- 1.1. Moment de réflexion
- 1.2. Mot de bienvenue du maire
- 1.3. Présence des membres du conseil

2. Ordre du jour

- 2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2024

3. Procès-verbaux (la lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)

- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024

4. Suivi des affaires découlant du point 3

- 4.1. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière

5. Présence et période de questions

- 5.1. Présence et période de questions

6. Rapports

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2. Rapport des comités
- 6.3. Rapport de l'inspecteur municipal
- 6.4. Rapport de la direction générale

7. Administration

- 7.1. Adoption du règlement 292-2024 concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'année 2024 et les suivantes
- 7.2. Adoption de la nouvelle entente concernant la location du restaurant et l'entrepôt au garage municipal
- 7.3. Résolution pour l'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins pour le projet de réfection du chemin Tremblay

- 7.4. Demande d'appui de la municipalité de Val-Alain - Retrait places subventionnées en garderie pour le CPE Allée d'étoiles
- 7.5. Invitation au traditionnel Souper aux homards de la Fondation du Collège Rivier
- 8. Urbanisme**
 - 8.1. Adoption du premier projet de règlement 353-2024 modifiant le règlement 353-2014 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des îlots de chaleur au plan d'urbanisme
 - 8.2. Formation obligatoire offerte pour les membres du CCU
 - 8.3. Avis de motion : Modification au règlement 287-2006 : Règlement 287-2024 relatif à la formation d'un comité consultatif d'urbanisme
- 9. Voirie**
 - 9.1. Acceptation des travaux de voirie à la suite de la rencontre par le comité de voirie
 - 9.2. Approbation des travaux au garage pour la nouvelle salle d'eau – Subvention du PRABAM
 - 9.3. Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
- 10. Hygiène du milieu**
 - 10.1. Acceptation de la soumission de SOS Pompes Pièces Expert
 - 10.2. Acceptation de la soumission du Groupe ADE pour localiser les conduites d'égouts sanitaires pour 4 bâtiments
 - 10.3. Dépôt du bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2023
- 11. Sécurité**
 - 11.1. Rien à signifier
- 12. Loisirs et Culture**
 - 12.1. Acceptation de la soumission de DEVCO bâtisseur pour la construction du pavillon multifonctionnel au Parc Beausoleil
 - 12.2. Commandite au projet Sous les pavés
 - 12.3. Embauche d'une sauveteuse pour la piscine – Été 2024
- 13. Correspondance**
 - 13.1. Adoption de la correspondance
- 14. Trésorerie**
 - 14.1. Ratifier les comptes payés du mois de mars 2024
 - 14.2. Adoption des comptes à payer au 2 avril 2024
 - 14.3. Dépôt des états financiers de fonctionnement, d'investissement et bilan pour le premier trimestre de 2024
- 15. Varia et période de questions**
- 16. Levée de l'assemblée ordinaire**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE l'ordre du jour soit de la séance ordinaire du 2 avril 2024 soit adopté tel que lu et rédigé en laissant le point varia ouvert.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

3. Adoption des procès-verbaux

2024 04 058 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MARS 2024

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron
APPUYÉ par monsieur le conseiller Benjamin Cousineau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2024 soit adopté tel que rédigé.

VOTE POUR : 6 CONTRE : 0 ADOPTÉ

4. Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement aux procès-verbaux de la session ordinaire du 4 mars 2024

La direction générale dépose son rapport sur le suivi du procès-verbal de la dernière session.

5. Présences et période de questions

Aucune personne présente.

6. Les rapports

6.1. RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Bernard Marion a participé à quelques rencontres et/ou réunions à la MRC de Coaticook et à la municipalité.

Le conseiller Benjamin Cousineau quitte la séance. Il est 19h08.

6.2. RAPPORT DES COMITÉS

Les conseillers font rapports des rencontres ou réunions à lesquelles ils ont participé.

6.3. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

La conseillère madame Line Gendron quitte la séance. Il est 20h50.

6.4 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le rapport et suivi de la direction générale est déposé.

7. Administration

2024 04 059 7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-2024 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON POUR L'ANNÉE 2024 ET LES ANNÉES SUIVANTES

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est régie par le Code municipal de la Province de Québec ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Edwidge-de-Clifton veut abroger le règlement no. 292-2020, concernant la rémunération du maire et des conseillers municipaux, et le remplacer par celui-ci ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* du Gouvernement du Québec L.R.Q., (chapitre T-11.001), une municipalité peut par règlement de son conseil décréter la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de cette même loi, il est possible pour un conseil municipal de faire rétroagir au 1er janvier de l'année en cours un tel règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné régulièrement le 15 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'un avis public doit être donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être tenue avant le vingt et unième (21e) jour après la publication de cet avis public, et que cet avis a été donné le 23 janvier 2024 ;

ATTENDU QU'en plus d'être affiché, l'avis susmentionné a dûment été publié dans les délais prescrits par la loi dans le journal « *Le Survol* », lequel est diffusé sur le territoire de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, le 25 mars 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton adopte le présent règlement et qu'il soit ordonné et statué par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement 292-2024 concernant la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'année 2024 et les années suivantes ».

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement, le règlement no. 292-2022, est abrogé et tous les autres règlements qui peuvent être en force dans la Municipalité et qui contiennent des dispositions contraires au présent règlement ou incompatibles avec celui-ci sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3 Rémunération du Maire (2024)

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire à titre de rémunération, une somme de sept mille six cents dollars et quatre-vingt-treize sous (7 600.93 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de trois mille huit cents dollars et cinquante-neuf sous (3 800.59 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 4 Rémunération de chaque conseiller (2024)

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des conseillers à titre de rémunération, une somme de deux mille cinq cent trente-trois dollars et soixante-neuf sous (2 533.69 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille deux cent soixante-six dollars et soixante-dix-huit sous (1 266.78 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération.

ARTICLE 5 Rémunération additionnelle pour le poste de maire suppléant

Lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de trente (30) jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive, à compter de la première journée d'absence et jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, la rémunération de base du maire étant présentement fixée à sept mille six cents dollars et quatre-vingt-treize sous (7 600.93 \$) et l'allocation de dépenses y afférentes étant un montant égal à la moitié du montant de cette rémunération annuelle de base, soit trois mille huit cents dollars et cinquante-neuf sous (3 800.59 \$).

ARTICLE 5.1 Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle sera versée au montant de 40 \$, à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail, ou à un comité où il représente la municipalité et/ou à laquelle il a été nommé par le conseil.

La rémunération additionnelle ne s'applique pas, si le membre du conseil a été nommé pour représenter la municipalité sur un comité qui défraie déjà une rémunération pour les représentants des municipalités, exemple : La Régie des incendies de Coaticook, La MRC de Coaticook (maire suppléant), etc.

ARTICLE 6 Indexation

Les rémunérations mentionnées aux articles 3, 4, 5 et 5.1 du présent règlement seront indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'ensemble des rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, le 1er janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et en fonction de l'indice des prix à la consommation annuel moyen (IPC) pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour le mois de septembre de l'année précédente.

Toutefois, le conseil peut par résolution unanime ne pas être indexé pour l'année en cours. La présente résolution n'est valable que pour une année.

ARTICLE 7 Modalité de paiement

Le paiement de la rémunération et de l'allocation de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

ARTICLE 8 Nouvel élu

Si un membre du conseil entre en fonction au cours d'une année, le membre du conseil n'a pas droit de recevoir l'entière rémunération annuelle fixée au présent règlement. Il a droit de recevoir à titre de rémunération un montant déterminé selon la formule suivante : au prorata du nombre de jours où il est en fonction.

ARTICLE 9 Remboursement des dépenses

En plus de la rémunération établie aux articles 3 à 5, le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la Municipalité, pourvu que ces dernières aient été autorisées par résolution du conseil municipal.

ARTICLE 10 Prise d'effet

Les effets du présent règlement sont donc rétroactifs au 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 060

7.2. ADOPTION DE LA NOUVELLE ENTENTE CONCERNANT LA LOCATION DU RESTAURANT ET D'UN ESPACE D'ENTREPOSAGE AU GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'entente de location déjà établie avec le restaurant Chez Matante ;

CONSIDÉRANT l'ajout d'un espace d'entreposage au garage pour leurs différentes fournitures ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une rencontre antérieurement pour augmenter le tarif mensuel de location du restaurant ;

CONSIDÉRANT que le projet d'entente a été envoyé à madame Bérénice Giroux-Laroche par courriel le 25 mars 2024 pour fins de commentaires ;

CONSIDÉRANT que madame Giroux-Laroche a pris connaissance de l'entente et s'en montre satisfaite ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'entente tel que présenté au conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton à madame Bérénice Giroux-Laroche ;

D'autoriser le maire monsieur Bernard Marion, et la directrice générale à signer au nom de la Municipalité l'entente de location.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 061 7.3. RÉSOLUTION POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE À LA CAISSE DESJARDINS POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN TREMBLAY

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer pour finaliser le chemin Tremblay dans le cadre de la subvention TECQ 2019-2023 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande à la Caisse Desjardins des Verts-Sommets de l'Estrie l'émission d'un financement temporaire au montant de 824 461 \$ dans le cadre du programme TECQ 2019-2024 ;

QUE ce financement porte intérêt au Taux préférentiel de la Fédération des Caisses Desjardins du Québec ;

QUE le montant demandé est pour exécuter des travaux de réfection de la partie non reconstruite du chemin Tremblay;

QUE monsieur le maire Bernard Marion et madame Brigitte Desruisseaux directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer tous les documents pertinents à cette demande.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 062 7.4. DEMANDE D'APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-ALAIN – RETRAIT PLACES SUBVENTIONNÉES EN GARDERIE POUR LE CPE ALLÉE D'ÉTOILES

ATTENDU que la Municipalité de Val-Alain a créé un organisme à but non lucratif, le Centre de la petite enfance Allée d'étoiles afin de réaliser une demande de places au ministère de la Famille et cette demande s'est effectuée de concert avec le CPE L'Envol, porteur du projet;

ATTENDU que 29 places ont été confirmées par le ministère de la Famille en août 2021;

ATTENDU qu'en 2022, le CPE Allée d'étoiles a fusionné avec le CPE L'Envol afin de faciliter la progression du dossier et que depuis ce temps, s'en est suivi d'échanges de courriels, de rencontres, de visualisation de plans et de mises à pied du chargé de projet ainsi que de l'architecte, par la directrice générale du CPE L'Envol, madame Lyne Samson;

ATTENDU que le 25 janvier 2024, le CPE L'Envol faisait parvenir par courriel à la Municipalité de Val-Alain les plans préliminaires du futur CPE en mentionnant qu'une rencontre virtuelle sera planifiée le 6 mars prochain;

ATTENDU que le 13 février 2024, la Municipalité de Val-Alain apprenait de la directrice générale du CPE L'Envol que le projet du CPE Allée d'étoiles risquait d'être abandonné;

ATTENDU que le 16 février 2024, le maire de Val-Alain rencontrait la députée de Lotbinière-Frontenac afin d'obtenir des explications et que cette dernière lui a annoncé l'orientation soudaine du ministère de la Famille de retirer les places obtenues en 2021 en raison d'un dépassement de coût de l'ordre de plus de 800 000\$;

ATTENDU que sur les 29 places accordées à Val-Alain, 13 demeureront toujours dans la MRC de Lotbinière et que 16 places retourneront directement au ministère de la Famille;

ATTENDU que la Municipalité de Val-Alain a tenu une conférence presse, le 19 février 2024, dénonçant la décision du ministère de la Famille et voulant obtenir la ventilation des dépassements de coût. Cet événement a réuni près d'une centaine de citoyens;

ATTENDU que la Municipalité de Val-Alain a accordées des entrevues auprès de divers médias écrits et radiophoniques afin de faire bouger les choses;

ATTENDU que la Municipalité de Val-Alain a fait parvenir une lettre à la directrice générale du CPE L'Envol et la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy, le 20 février 2024 afin d'obtenir des réponses précises et claires sur l'abandon du projet de la Municipalité de Val-Alain;

ATTENDU qu'il n'y a eu jusqu'à maintenant aucun retour de ces deux intervenantes;

ATTENDU que le maire suppléant, monsieur Matthieu Giroux, s'est entretenu avec la députée de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours, sans toutefois permettre de fixer une rencontre avec le ministère de la Famille;

ATTENDU qu'il n'y a eu aucune discussion avec la Municipalité de Val-Alain afin de trouver une solution alternative à une construction neuve;

ATTENDU que la ministre de la Famille a pourtant annoncé le 15 février 2024 le développement de 1 997 nouvelles places subventionnées en services de garde éducatifs;

ATTENDU que ces nouvelles places sont considérées comme étant stagnantes dans le développement de certains projets de CPE et qu'elles ont été reprises au détriment des milieux qui sont souvent dévitalisés;

ATTENDU que la Municipalité de Val-Alain désire toujours obtenir des réponses dans son dossier et considère que cette situation touche assurément d'autres communautés;

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton est également d'avis que l'abandon d'un tel projet représente des enjeux économiques et sociaux pour les municipalités et les villes du Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton appuie les démarches de la Municipalité de Val-Alain en demandant au gouvernement provincial de respecter son engagement et transmet un exemplaire de la présente résolution :

- à la direction générale de la Municipalité de Val-Alain;
- à la députée de la Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours;
- à la ministre de la Famille, madame Suzanne Roy;
- au ministre responsable de Chaudière-Appalaches, monsieur Bernard Drainville;
- au Premier ministre du Québec, monsieur François Legault;
- au chef du Parti libéral du Québec, monsieur Marc Tanguay;
- aux porte-paroles de Québec Solidaire, monsieur Gabriel Nadeau-Dubois et madame Émilise Lessard-Therrien;
- au chef du Parti québécois, monsieur Paul St-Pierre Plamondon.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

CONSIDÉRANT que le Collège Rivier a fait parvenir une invitation pour le 23e souper aux homards de la Fondation du Collège Rivier ;

CONSIDÉRANT qu'en participant au souper, nous contribuons à la Fondation du Collège Rivier et que la Fondation est présente dans le quotidien des jeunes que ce soit par l'amélioration de leur milieu de vie ou encore, en finançant des projets liés à leur épanouissement ;

CONSIDÉRANT que la Fondation soutient des familles qui éprouvent des difficultés financières par la remise des bourses ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse un don d'un montant de 150 \$ à la Fondation du Collège Rivier.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

8. Urbanisme

2024 04 064

8.1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 353-2014 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME AFIN D'Y INCLURE DES ÎLOTS DE CHALEUR AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a pour but de modifier le plan d'urbanisme no 353-14 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 83 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLFQ. c. A-19.1), le plan d'urbanisme doit identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et plus de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques ;

CONSIDÉRANT que l'Institut national de la santé publique du Québec a publié des données sur les îlots de chaleur et de fraîcheur dans les périmètres urbains dont celui de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme est modifié de façon à décrire le phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs reliés à ce phénomène tel que démontré à la carte « îlots de chaleur » démontrant ou sont situés les principaux îlots de chaleur dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'identification des îlots de chaleur doit s'accompagner de mesures d'atténuation et de mitigation ;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement ne contient pas de disposition pouvant être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter ;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement remplace la résolution 2024 02 024 ;

CONSIDÉRANT que la procédure a été régulièrement suivie ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement 353-2024 modifiant le règlement 353-14 concernant le plan d'urbanisme afin d'y inclure des îlots de chaleur.

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le Plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'article 3.7 *Îlots de chaleur* comme suit :

« 3.7 *Îlots de chaleur*

La municipalité se doit d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain en plus de prévoir des mesures permettant d'atténuer les effets nocifs reliés à ce phénomène.

Selon l'institut national de Santé publique du Québec, l'expression « îlots de chaleur urbains » signifie la différence de température observée entre les milieux urbains et les zones rurales environnantes. Les températures de l'air des centres urbains peuvent atteindre jusqu'à 12 °C de plus que les régions limitrophes. (réf : Giguère, M. [2009]. Mesures de lutte aux îlots de chaleur urbains. Institut national de santé publique du Québec, Canada, 95 pages. Consulté le 19/08/2015)

Tel que démontré à la carte « Ilot de chaleur » annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante, les principaux îlots de chaleur dans la municipalité sont situés au cœur du noyau villageois, principalement sur les lots suivants :

- 6036950
- 6036949
- 5486760
- 5486742
- 6114721
- 6321132
- 5486190
- 5486792
- 5486761

Les îlots de chaleur ont principalement des causes anthropiques : diminution de la végétation et de la canopée et augmentation des surfaces fortement imperméabilisées, notamment les grands stationnements. Des facteurs de vulnérabilité présents dans la population peuvent accroître l'impact des îlots de chaleur chez certaines personnes, dont les jeunes enfants, les aînés, les personnes vivant seules, les personnes souffrant de maladies chroniques ainsi que les personnes défavorisées. »

Article 3

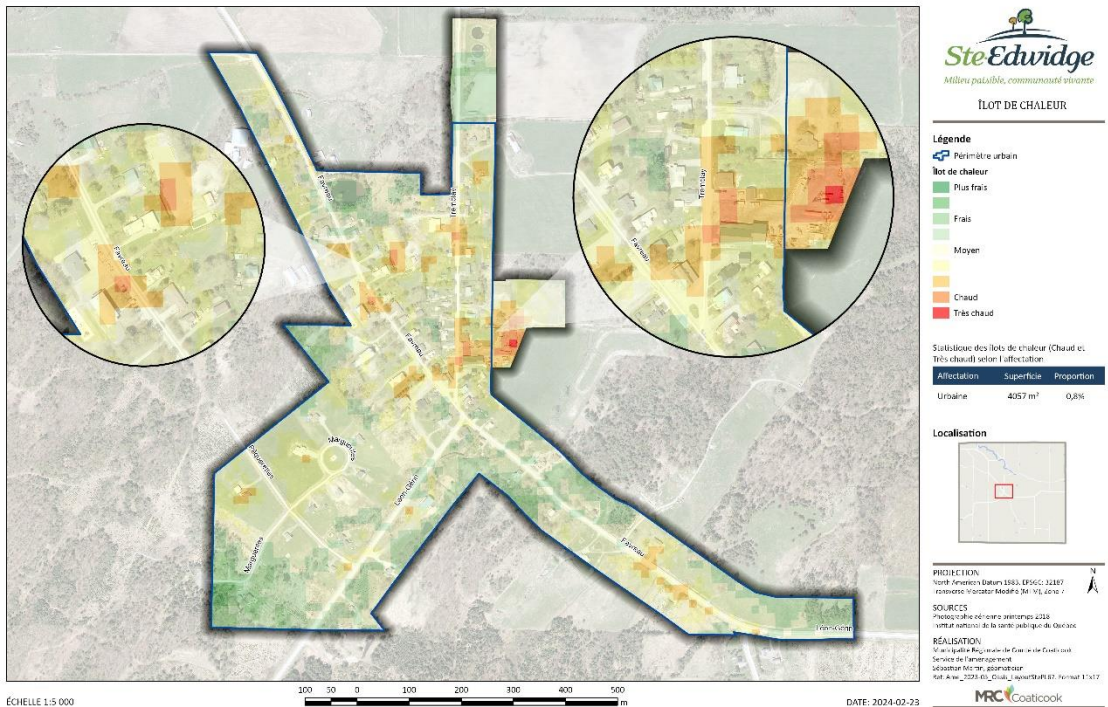
Le Plan d'urbanisme est modifié par l'ajout de l'article 6.5 *Mitigation des impacts des îlots de chaleur* comme suit :

«

Orientation	Objectifs	Moyens
<i>Limiter l'impact et la création d'îlots de chaleur</i>	<i>Favoriser une meilleure perméabilité du sol et la filtration naturelle des eaux pluviales ;</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'implantation d'aménagements « éponges » afin de favoriser la filtration naturelle des eaux de pluie ; - Appuyer les projets de déminéralisation et de

		<p>végétalisation à portée collective sur le territoire ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la possibilité d'accompagner les citoyens et entreprises à implanter des ouvrages de gestion durable des eaux de pluies, par exemple : des barils récupérateurs, des zones éponges et des jardins d'eau de pluie ;
<p>Maintenir, entretenir et accroître le couvert végétal tout en privilégiant l'aménagement de nouveaux îlots de fraîcheur et le maintien de ceux existants dans les périmètres urbains ;</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Localiser et caractériser les sites d'îlot de chaleur ainsi que les sites potentiels de plantation dans le but de déterminer et prioriser les interventions futures ; - Assurer le verdissement et le maintien des îlots de fraîcheurs présents sur les terrains municipaux en prioritant les terrains bordant les cours d'eau ; - Assurer le remplacement des arbres abattus et la compensation de la perte de canopée sur le domaine public ; - Assurer la résilience des plantations par la diversité des espèces plantées ;
<p>Favoriser l'élaboration de politique et plan en lien avec les îlots de chaleur et assurer leurs mises en œuvre ;</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Évaluer la possibilité de réglementer sur les mesures concernant les toits plats afin de favoriser les toits de couleur pâle et une meilleure gestion des eaux pluviales pour ces grandes surfaces imperméables

Annexe : Carte



Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 065

8.2. FORMATION OBLIGATOIRE OFFERTE POUR LES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT qu'à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire ;

CONSIDÉRANT que cette formation vise à se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que cette formation offrira aux membres du CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète ;

CONSIDÉRANT que pour l'année 2024 la formation est offerte par la FQM (Fédération québécoise des municipalités) au montant de 160 \$ par personne ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE défrayer les coûts de la formation aux membres actuels et futurs du CCU de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton ;

QUE chaque membre doit suivre individuellement la formation afin d'avoir son attestation de la formation ;

D'en informer chaque membre du CCU et de leur fournir les informations afin qu'il et/ou elle puisse s'inscrire selon leurs disponibilités ;

DE rembourser les frais de la formation sur présentation de la facture.

VOTE POUR : 4 CONTRE : 0 ADOPTÉ

La conseillère madame Line Gendron se joint à nouveau à la séance. Il est 21h27.

9. Voirie municipale

2024 04 066

9.1. AUTORISATION DES TRAVAUX DE VOIRIE 2024 – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de voirie concernant les travaux de fossés, ponceaux et rechargement à effectuer pour l'année 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'effectuer du rechargement sur le chemin Perreault sur une longueur de 2900 mètres pour un coût estimé de 126 100 \$;

D'effectuer le creusage des fossés sur le chemin Perreault sur une distance d'environ 2 888 mètres pour un coût estimé de 25 650 \$;

D'autoriser l'achat et l'installation de 4 ponceaux sur le chemin Perreault pour un coût

estimé de 10 510 \$;

DE mettre les travaux à effectuer dans la subvention du PPA-CE pour un coût total estimé à 162 260 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 067 9.2. APPROBATION DES TRAVAUX AU GARAGE POUR UNE SALLE D'EAU – SUBVENTION DU PRABAM

CONSIDÉRANT que la subvention du PRABAM comporte un montant de 75 000 \$ pour des travaux sur les bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de la génératrice est maintenant terminé et qu'il reste un montant de +- 19 000 \$ non utilisé de la subvention ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a comme projet de refaire la salle d'eau au garage qui est maintenant désuète ;

CONSIDÉRANT qu'Installation KDB est disponible à faire et compléter les travaux avant la date limite du 31 mai 2024;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

DE refaire la salle d'eau du garage municipal ;

D'inclure ces travaux dans la subvention du PRADAM ;

D'autoriser Installation KDB à effectuer les travaux ;

QUE l'inspecteur municipal soit chargé de vérifier les travaux et de veiller à ce que le tout soit conforme.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 068 9.3. DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

ATTENDU QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale *existante* atteint environ 170 milliards de dollars ;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le

Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.) ;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Line Gendron
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10. Hygiène du milieu

2024 04 069

10.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE S.O.S. POMPES PIÈCES EXPERT

CONSIDÉRANT que la station de pompage situé derrière le restaurant demande une réfection complète ;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite aménager une station de vidange pour les installations septiques des véhicules récréatifs (roulotte à sellette, VR, roulotte) au Parc Beausoleil ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a projet de faire la construction d'un pavillon multifonctionnel ;

CONSIDÉRANT que la réfection complète permettra de faire le branchement septique du pavillon, d'améliorer celle du restaurant et de faire l'installation de la station de vidange pour véhicules récréatifs ;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de S.O.S. Pompes Pièces Expert ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de S.O.S. Pompes Pièces Expert au montant de 12 910 \$.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 070 10.2. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DU GROUPE ADE ESTRIE INC. POUR LOCALISER LES CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRES POUR 4 BÂTIMENTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité participe au projet « Sous les pavés »;

CONSIDÉRANT que le programme a pour but d'enlever de l'asphaltage et de faire du verdissement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité ne peut certifier avec exactitude l'endroit où sont localisées les infrastructures souterraines des égouts de l'hôtel de ville de l'école, de l'église et du Centre communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que des arbres soient plantés et que cela ne doit pas endommager les infrastructures existantes ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser la localisation des conduites par caméra par le Groupe ADE Estrie inc ;

QUE la localisation des conduites sera bénéfique pour des travaux futurs pour la prochaine TECQ ou tous autres travaux.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

10.3. DÉPÔT DU BILAN DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023

La directrice générale dépose le bilan de la qualité de l'eau potable pour l'année 2023

11. Sécurité

Rien à signifier

12. Loisirs et culture

2024 04 071 12.1. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION DE DEVCO BÂTISSSEUR POUR LA CONSTRUCTION DU PAVILLON MULTIFONCTIONNEL AU PARC BEAUSOLEIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été acceptée pour la subvention Fond Vitalité des Milieux de vie FVMV de la MRC de Coaticook ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la construction d'un pavillon multifonctionnel au Parc Beausoleil ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions à deux entrepreneurs;

CONSIDÉRANT que DEVCO Bâtisseur s'est révélé être le plus bas soumissionnaire avec la soumission 180324-1 ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a été avisé que les travaux doivent être obligatoirement terminés au plus tard le 31 mai 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYER par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission au montant de 28 975 \$ plus les taxes applicables de DEVCO Bâtitseur pour la construction du pavillon multifonctionnel au Parc Beausoleil.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 072 12.2. COMMANDITE AU PROJET SOUS LES PAVÉS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a signé l'entente de réalisation d'un site *Sous les pavés* avec le Conseil régional de l'environnement de l'Estrie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité remet 5 000 \$ à titre de participation financière au projet ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Leclerc
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

DE remettre un montant de 5 000 \$ au Conseil régional de l'environnement de l'Estrie pour sa participation au projet *Sous les pavés*.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

12.3. EMBAUCHE D'UNE SAUVETEUSE POUR LA PISCINE – ÉTÉ 2024

Point reporté à une séance ultérieure.

2024 04 073 13.1. ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

QUE la liste de la correspondance à ce jour soit déposée en regard du conseil et versée aux archives suivant l'identification prévue au calendrier de conservation.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14. Trésorerie

2024 04 074 14.1. RATIFIER LES COMPTES DU MOIS DE MARS 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des salaires et le rapport de trésorerie pour le mois se terminant le 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose le rapport de la trésorerie, les chèques, les prélèvements et les dépôts directs payés après la séance du 4 mars 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Nicole Isabelle
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

De ratifier le paiement des salaires des employés et des membres du conseil pour le mois de mars du chèque/dépôt 502475 au 502495 d'un montant de 11 358.79 \$;

De ratifier le paiement des comptes payés après le 4 mars 2024 d'un montant de 82 783.26 \$ \$;

- Payé par chèque no 6168 montant de 129 \$;
- Payé par prélèvement numéro 14799 à 14810 au montant de 1 165.73 \$
- Payé par dépôt direct no 1412 au montant de 81 488.53 \$

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

2024 04 075 14.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que la direction générale dépose la liste des comptes à payer au 2 avril 2024 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yvon Desrosiers
APPUYÉ par madame la conseillère Lyssa Paquette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents.

D'approuver les comptes tels que décrits dans ladite liste pour un montant total de 84 037.81 \$ d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des activités de fonctionnement et des activités d'investissement ;

- comptes à payer par chèque 6169 à 6187 pour un montant de 30 070.99 \$
- comptes à payer par prélèvement 14811 à 14813 pour un montant de 14 866.08 \$
- comptes à payer par dépôts directs numéros 1413 au 1428 pour un montant de 39 100.74 \$

Se sont ajoutées les factures suivantes :

→ Municipalité de St-Isidore-de-Clifton	904.80 \$
→ Matrec	63.01 \$
→ Gravière Bouchard	310.18 \$
→ Inst. Élect. R. Théberge	350.44 \$
→ FNX Innov	3 564.44 \$
→ Jessica Phaneuf	67.60 \$
→ RIGDSC	1 018.26 \$
→ Fonds d'info. financière	5.00 \$
→ Simo Management inc.	2 486.91 \$
→ MRC de Coaticook	2 500.00 \$
→ Collège Rivier – Fondation	150.00 \$
→ CRE	5 000.00 \$

Je, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et greffière-trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants aux activités de fonctionnement et des activités d'investissement du budget, pour faire le paiement des comptes et déboursés d'un montant de 84 037.81 \$ au 2 avril 2024.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

14.3. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS DE FONCTIONNEMENT, D'INVESTISSEMENT T BILAN POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE 2024

Le rapport des états financiers pour le premier trimestre est déposé.

15. Varia et période de questions



2024 04 076 16.1. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Line Gendron

DE procéder à la levée de la séance, il est 22h01.

VOTE POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉ

Bernard Marion, maire

Je, Bernard Marion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 [2] du Code municipal.

Manon Jacques
Greffière-trésorière adjointe